



Compte rendu du Conseil Municipal du 10 JUN 2020

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le dix juin à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 05 juin 2020, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

Madame BASTEN JOELLE	Monsieur	BAUJARD JACQUES
Monsieur BEZERT LAURENT	Madame	SPATI BOUCHAKROUT MARIE
Monsieur BOYER PASCAL	Monsieur	CALY PIERRE-MARIE
Madame GIMBERT FANETTE	Madame	GUITTET LAURENCE
Monsieur JAILLIARD DAMIEN	Madame	JUIGNÉ COLETTE
Madame LANTIN ISABELLE	Madame	LECHAUDEL ALEXANDRA
Monsieur MORIN PATRICK	Madame	RAYMOND SANDRINE
Monsieur VILLAGE THIERRY		

Absent(e)s Représenté(e)s :

Absent(e)s Excusé(e)s :

Monsieur Pierre CALY a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 27/05/2020.

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-1 Election d'un vice-président pour le CCAS

Les membres du conseil d'administration du CCAS se sont réunis sous la présidence de Madame Sandrine RAYMOND.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : Madame Isabelle LANTIN

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin.

Est élue vice-présidente : Isabelle LANTIN

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-2 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne

peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la Maire.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-3 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidat suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Présidente	Sandrine RAYMOND
Vice-Présidente	Isabelle LANTIN
Membres conseil	Laurence GUITTET
	Fanette GIMBERT
	Alexandra LECHAUDEL
	Marie SPATI BOUCHAKROUT
	Colette JUIGNE
	Pierre CALY
	Jacques BAUJARD
Membres hors conseil	Simone MORIN
	Clotilde DECOR
	Joëlle CANEVAROLO

Observations et réclamations (On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance): aucune observation.

2020-4-4 Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, Après délibération et sur proposition de Madame le Maire,

A dressé et voté à l'unanimité la liste suivante :

Commissaires titulaires	suppléants
Ghislain GRICOURT	Roland LANTIN
Jacques AMSTAD	Christine PUIFFE
Marc CASADO	Monique BLANC
Marc FOUQUE	Marie DUFOUR
Raymond MORIN	Vincent ESCOFFIER
Claude PERRET	Florine BENEDETTO

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-5 Désignation des délégués pour siéger au syndicat mixte d'aménagement du Mont-Ventoux

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal et la prise de fonction du nouveau maire, Madame Sandrine RAYMOND en date du 27 mai 2020, il y a lieu de procéder à l'élection des membres amenés à siéger auprès du Comité Syndical du SMAEMV.

Il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune de Saint-Pierre de Vassols.

Le conseil municipal DESIGNÉ :

Le délégué titulaire :

Madame Sandrine RAYMOND

Les délégués suppléants :

Madame Joëlle BASTEN

Madame SPATI BOUCHAKROUT

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-6 Désignation des délégués pour siéger au syndicat des eaux de la région Rhône Ventoux

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour représenter la commune de Saint-Pierre de Vassols auprès du syndicat des eaux de la région Rhône Ventoux :

Le conseil municipal DESIGNÉ :

Les délégués titulaires sont :

Madame Sandrine RAYMOND

134 les Terrasses de Saint Pierre - St Pierre de Vassols

Monsieur Pierre CALY

133 La Venue de Mazan – St Pierre de Vassols

Les délégués suppléants sont :

Madame Marie SPATI BOUCHAKROUT

394 chemin des Souquettons – St Pierre de Vassols

Madame Joëlle BASTEN

102 Rives du Mède – St Pierre de Vassols

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-7 Désignation des délégués pour siéger à l'Epape Sud-Ouest du Mont Ventoux

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal et la prise de fonction de la nouvelle maire, Madame Sandrine RAYMOND en date du 27/05/2020, il y a lieu de procéder à l'élection des membres amenés à remplir les fonctions de délégués auprès du Syndicat EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Saint-Pierre de Vassols.

Le conseil municipal DESIGNÉ :

Les délégués titulaires :

Madame Sandrine RAYMOND
134 les Terrasses de Saint Pierre – St Pierre de Vassols
Madame Joëlle BASTEN
102 Rives du Mède

Les délégués suppléants :

Monsieur Pierre CALY
133 la venue de Mazan – St Pierre de Vassols
Monsieur Laurent BEZERT
Chemin du Limon St Pierre de Vassols

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-8 Désignation des délégués pour siéger au syndicat d'Electrification Vauclusien

Madame le maire précise aux membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à remplir les fonctions de délégués auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre de Vassols.

Le conseil municipal DESIGNÉ :

Le délégué titulaire :

Monsieur Pierre CALY
133 la venue de Mazan - St Pierre de Vassols

Le délégué suppléant :

Madame Sandrine RAYMOND
134 les Terrasses de St Pierre – St Pierre de Vassols

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-9 Désignation des délégués pour siéger au syndicat Mixte Comtat Ventoux

Le maire expose ; Vu la date du 8 novembre 2004, à laquelle le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

Suite au renouvellement du conseil municipal et la prise de fonction de la nouvelle maire, il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à remplir les fonctions de délégués auprès du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre de Vassols.

Le conseil municipal DESIGNÉ :

Le délégué titulaire :

Madame Sandrine RAYMOND
134 les Terrasses de Saint Pierre - St Pierre de Vassols

Le délégué suppléant :

Madame Marie SPATI BOUCHAKROUT
394 chemin des Souquettons – St Pierre de Vassols

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-10 Désignation des délégués pour siéger au syndicat Mixte Forestier

Madame le maire expose ; Le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1987, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal et la prise de fonction de la nouvelle maire, il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à remplir les fonctions de délégués auprès du Syndicat Mixte Forestier.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre de Vassols.

Le conseil municipal DESIGNÉ :

Le délégué titulaire :

Monsieur Pascal BOYER

311 la venue de Mazan - St Pierre de Vassols

Le délégué suppléant :

Monsieur Laurent BEZERT

71 chemin du Limon – St Pierre de Vassols

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-11 Mise à jour du tableau théorique des effectifs du personnel

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois de la collectivité afin de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois intervenus au cours de l'année 2019 et début 2020

Le tableau des effectifs des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 est le suivant :

Grades	Catégorie	Effectifs théoriques	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur 2 ^{ème} classe principal	B	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
Total			3	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	0	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Total			2	

Le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau théorique des effectifs du personnel tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-12 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents ayant assuré la continuité des services publics pendant la crise sanitaire.

Madame le maire expose aux membres du conseil :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
 - Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Saint Pierre de Vassols qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-13 Commission intercommunale des impôts directs CIID

Madame le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CoVe est amenée à constituer la Commission Intercommunal des Impôts Directs. Cette commission sera compétente pour formuler un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle est composée du Président de la CoVe ou de son représentant, de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la DDFIP.

Dans cette perspective, il convient donc de dresser une liste de contribuables susceptibles d'être membres titulaires ou suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, Après délibération et sur proposition de Madame le Maire,

A dressé et voté à l'unanimité la liste suivante :

Commissaires titulaires	suppléants
Ghislain GRICOURT	Roland LANTIN
Jacques AMSTAD	Christine PUIFFE
Marc CASADO	Monique BLANC
Marc FOUQUE	Marie DUFOUR
Raymond MORIN	Vincent ESCOFFIER
Claude PERRET	Florine BENEDETTO

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

2020-4-14 Projet Urbain Partenarial (PUP) lotissement « le Grangeon d'Amandine »

Madame le Maire explique le principe de la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial, PUP.

Le PUP permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme).

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode

de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

La convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit la possibilité pour les communes de définir, par délibération, un périmètre foncier dans lequel tous les propriétaires, aménageurs ou constructeurs seront contraints de signer une convention de PUP préalablement à l'obtention de leurs permis d'aménager ou de construire (art. L 332-11-3, II).

Madame le maire précise qu'un projet permis d'aménager concerne la création d'un futur lotissement « le Grangeon d'amandine » ; enregistré sous le numéro PA8411520C0001, déposé le 24/04/2020 par Madame BILLIOT Michelle.

Ce projet va engendrer des frais de voiries et de raccordement en électricité pour lesquels il convient de mettre en œuvre un PUP.

Madame le maire demande au conseil municipal

D'APPROUVER

- l'élaboration d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et le pétitionnaire :

Madame BILLIOT Michelle pour couvrir les frais engendrés par les travaux de voirie.

Cette contribution financière sera estimée et évaluée suivant tout justificatif au coût réel des travaux.

D'AUTORISER Madame le maire

- à mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du Four de la Chaux, du permis d'aménager déposé par Madame BILLIOT Michelle, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité des votants,

Vote pour : 15

Abstention : 0

Vote contre : 0

Divers :

Panneaupocket

PanneauPocket est une application mobile simple et efficace qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune. Les administrateurs désignés au sein de la mairie se connectent à la plateforme panneaupocket.com pour rédiger les messages d'informations et d'alertes. Une notification est envoyée immédiatement sur les smartphones des habitants de la commune. Les habitants et les visiteurs téléchargent gratuitement l'application PanneauPocket sur leur smartphone. Ils reçoivent une notification à chaque nouvel événement et accèdent en 1 clic aux informations aux alertes publiées par la mairie.

Fin de séance à 20h15
Compte rendu affiché le 17/06/2020